



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°13 – SAISON 2026/2027 (Validation par mail)

Réunion du :	29/10/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présent :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUT MAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°12 du 21/10/2026 est approuvé.

2. Entente

La commission prend connaissance de l'accord du Bureau du District de Maine et Loire concernant la demande d'entente faite par les clubs de Seiches Marcé As et Pellouailles Corzé.

De ce fait, l'équipe 3 de Seiches Marcé devient : **Ent Seiches FCPC 3.**

Les équipes évoluant en Championnat D5 Groupe C ont été averties de ce changement dans un mail du 27/10/2026.

3. Réclamations

➔ **Trélazé Fala 2 / Les Ponts de Cé As 1** **Match n° 78859688** **Futsal – D1 du 22/10/2026**

La commission prend connaissance de la réclamation d'après-match du club des Ponts de Cé :
« Je soussigné, M. GRANDIN Corentin n°2543046880, capitaine de l'AS Ponts-de-Cé Football, porte des réserves sur la qualification et la participation au match des joueurs GILARDEAU Nathan, numéro 8 de Trélazé Fala 2 ainsi que (?) Hamza, numéro 1 de Trélazé Fala 2.

Pour le motif suivant : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club en Régional 2 Futsal le vendredi 16 octobre contre Laval JS Maghreb, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas cette semaine, entre ce lundi 0:01 et ce dimanche 23:59. »

La commission juge la réclamation recevable et fondée.

Après vérification, il s'avère que des joueurs de Trélazé Fala ayant participé à la rencontre en rubrique, ont également participé à la dernière rencontre de Trélazé Fala 1 du 16/10/2026 alors que celle-ci ne jouait pas le jour-même ou le lendemain :

- **M. AYEZ Hamza**, licence n° 2547591564
- **M. GILARDEAU Nathan**, licence n° 2546610876

Considérant l'article 167.2 des Règlements Généraux FFF et Dispositions LFPL :

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré(e) en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Par conséquent, la commission décide :

- **Match perdu par pénalité à Trélazé Fala 2 sur le score de 9 à 0**
- **Amende de 60€** à Trélazé Fala pour infraction dans la composition des équipes (En application de l'Annexe 5 – Dispositions financières du District de Football du Maine et Loire)
- **Amende de 160€ au club de Trélazé Fala**, répartie comme suit :
 - o **80€** au titre du remboursement des frais de constitution de dossier au bénéfice du club des Ponts de Cé As,
 - o **80€** au titre du droit de confirmation, mis à la charge du club de Trélazé Fala.

4. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
25/10/2026	79412437	ST SYLVAIN ANJOU AS 3	BAUGE EA BAUGEOIS 3	Coupe des réserves	D	BAUGE EA BAUGEOIS 3	90,00 €	- €
25/10/2026	79542526	PELLOUAILLES CORZE 4	JUIGNE FC LOUET 2	Challenge Hubert Sourice	F	PELLOUAILLES CORZE 4	90,00 €	100,00 €
25/10/2026	79543306	VIVY NEUILLE 90 3	ST MATHURIN MENITRE 3	Challenge Hubert Sourice	O	ST MATHURIN MENITRE 3	90,00 €	100,00 €
25/10/2026	79543624	DAUMERAY AJAX 2	ST MELAINE S/AUBANCE 3	Challenge Hubert Sourice	AG	DAUMERAY AJAX 2	90,00 €	100,00 €
25/10/2026	79542370	MAZE US 2	NOYANT NORD EST ANJ 3	Challenge Hubert Sourice	C	NOYANT NORD EST ANJ 3	90,00 €	100,00 €

JEUNES (U13, U15F)

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende
19/09/2026	56684255	Angers Doutre Sc 12	Bouchemaine es 2	U13 G D3	E	Angers Doutre Sc 1	65,00 €
19/09/2026	56684490	Saumur Bayard As 3	Est Anjou Fc 1	U13 G D3	F	Est Anjou Fc 1	65,00 €
19/09/2026	56683913	Longuenée En Anj Fc 2	Beaucouzé Sc 5	U13 G D3	C	Beaucouzé Sc 5	65,00 €
19/09/2026	56682572	Angers Ndc	Angers Intrépide	U13F D2	B	Angers Intrépide	65,00 €
26/09/2026	56685854	DenéeVallayon Uf3l 3	ChamptocelIngrand 2	U13 G D3	P	ChamptocelIngrand 2	65,00 €
10/10/2026	56684346	Gj Mazé Bauné Val B 2	Baugé Ea Baugeois 2	U13 G D3	F	Gj Mazé Bauné Val B 2	65,00 €
10/10/2026	79078345	GF Orée	Ent St Sylvain Corné Andard Brain	U15F D2	C	Ent St Sylvain Corné Andard Brain	65,00 €
17/10/2026	56684255	Angers Ndc 4	Angers Doutre Sc 2	U13 G D3	E	Angers Doutre Sc 2	65,00 €
17/10/2026	56684334	St Mathurin Ménitré 1	Gj Mazé Bauné Val B 2	U13 G D3	F	Gj Mazé Bauné Val B 2	65,00 €

5. Forfait Général

La commission enregistre le forfait général direct de :

- **PELLOUAILLES CORZE 4 – Seniors D5 Groupe C**
 - **Amende de 270€** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

6. Championnat D1 F

La commission prend connaissance du PV N°13 du 20.10.2026 de la CROC Féminines et du tirage des barrages pour l'accession à la R2 F qui se dérouleront **le week-end des 22 et 23 mai 2027**.

« Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de la Loire Atlantique (PV du CODIR n°01 du 07.07.2026)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités. Les rencontres seront donc les suivantes, et se dérouleront le weekend du 22/23 mai 2027 (jour à confirmer) :

- Match n°01 : District 44 (2ème accédant) / District 49
- Match n°02 : District 53 / District 72
- Match n°03 : District 44 (1er accédant) / District 85 »

7. Article 37 des Règlements Généraux de la LFPL

La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

Constate qu'au 14/10/2026, l'équipe Seniors d'**Angers Hsa 1** a atteint un total de :

- **21 pénalités,**
- **6 points de retrait direct,**

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait de 8 points à l'équipe d'Angers Hsa 1** dans le classement de la compétition Seniors – Championnat D3 Groupe D.

8. Feuilles de match non parvenues

➤ **Angers Vaillante Fc 3 / Angers Sca 2**
Match n° 56682332
U13 – DS Groupe B du 17/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Vaillante Fc le 21/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Vaillante Fc 3,**
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire à Angers Vaillante Fc pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➤ **Le Plessis Grammoire 1 / Les Hauts d'Anjou Fc 2**
Match n° 56684025
U13 – D3 Groupe D du 17/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club du Plessis Grammoire le 21/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe du Plessis Grammoire 1,**
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire au Plessis Grammoire pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➤ **Tout Maulévrier Sp 3 / Chemillé Melay O 3**
Match n° 56684998
U13 – D3 Groupe K du 17/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club de Tout Maulévrier Sp le 21/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de Tout Maulévrier Sp 3,**
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire à Tout Maulévrier Sp pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➡ **Angers Sca 1 / Thouarcé Fc Layon 1**
Match n° 79269711
U19– D1 Groupe B du 17/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Sca le 21/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Sca 1**,
- D'infliger une **amende de 50 €** supplémentaire à Angers Sca pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour information.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Jeudi 5 novembre à 19h00**
- **Jeudi 3 décembre à 19h00**

Le Président	Le secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

